

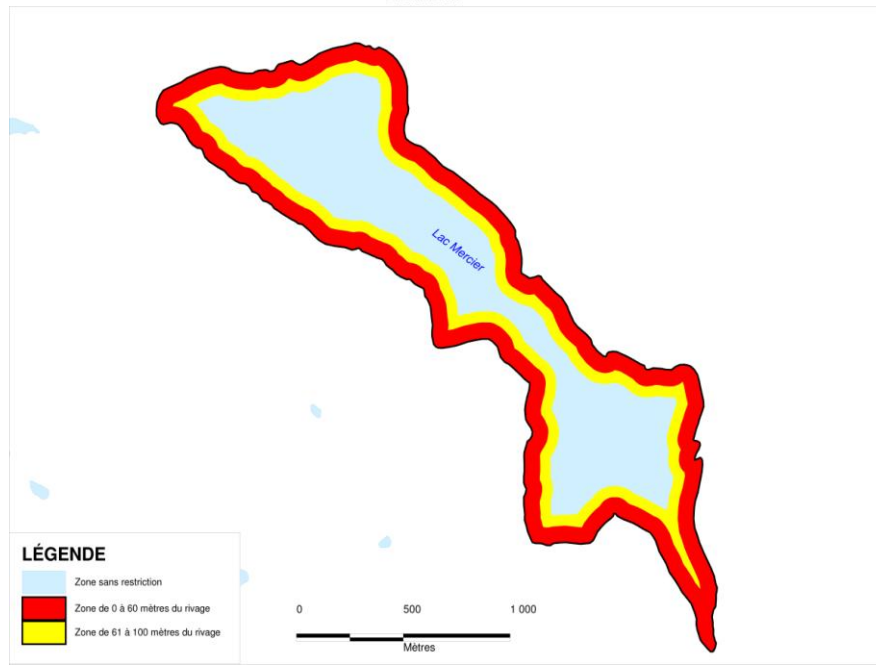


Ville de **MONT-TREMBLANT**

Direction générale adjointe
du Secteur du Village et des Lacs

ZONE NAVIGATION

LAC MERCIER



LAC MERCIER

CODE ENVIRONNEMENTAL ET DE COURTOISIE NAUTIQUE

- Bateaux moteurs autorisés
- Lavage des embarcations obligatoire
- Aucun ancrage pour les non-résidents
- Éloignement perpendiculaire de la rive
- Navigation motorisée interdite à moins de 60 mètres des berges
- Ski nautique à plus de 60 mètres des berges
- Wakeboard et wakeskate à plus de 100 mètres des berges
- Ballasts et viviers à vider après chaque utilisation du bateau
- Activités motorisées permises de 10 h à 18 h et de 19 h à 20 h (Résolution 2003-645)
- Bruit géré par le *Règlement sur les nuisances*
- Vitesse maximale permise de 10 km/h à moins de 60 mètres des berges et de 55 km/h à plus de 100 mètres des berges

ORIENTATION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES USAGES ET DES ACCÈS PUBLICS AUX PLANS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

- Motomarines interdites

La Ville de Mont-Tremblant recommande aux utilisateurs du lac de se conformer immédiatement aux orientations de la Politique.